

## A.H FERMETURES

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 3 000 euros  
50 Route de Montivilliers  
76930 OCTEVILLE-SUR-MER  
819 621 319 RCS LE HAVRE

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS<br/>DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE<br/>DU 10 DECEMBRE 2025</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'an Deux Mil Vingt Cinq,

Le 10 décembre,

A 10h00,

Les actionnaires de la société A.H FERMETURES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Romain ALONSO.

Sont présents :

- **La Société NORAH**, représentée par Aymeric HAUTOT, gérant,
- **La Société LONA**, représentée par Romain ALONSO, gérant

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les actionnaires reconnaissent la validité de la convocation et de la tenue de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Rachat des parts à la suite du retrait d'un associé,
- Annulation des titres,
- Création d'actions nouvelles par prélèvement sur le compte report à nouveau,
- Modifications statutaires,
- Démission du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les statuts de la Société,
- Les comptes sociaux,
- Le rapport de la présidence relatif aux opérations projetées,
- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que le texte des résolutions ainsi que tous les documents et informations leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation ont été communiqués à chacun des associés, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare également que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués au commissaire aux comptes dans les délais requis.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RÉSOLUTIONS**

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, connaissance prise de la demande de retrait faite par la Société NORAH à la société et à tous les actionnaires et constatant l'accord de tous ceux-ci, autorise, au vu du rapport de la présidence, le retrait de la Société NORAH en qualité d'actionnaire, à compter de ce jour.

La perte de la qualité d'actionnaire entraîne celle de tous droits et prérogatives attachées.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, en conséquence de ce retrait, décide de racheter les 50 actions appartenant à cet actionnaire, moyennant un prix de deux cent quatre-vingt-dix-huit-mille euros (298 000 €), payable comme suit :

- pour une somme de 1500 Euros, de remboursement de la valeur nominale des actions,
- pour une somme de 296 500 Euros prélevée sur les comptes Autres Réserves et Report à nouveau ;

60 % du prix total sera payé comptant, et 40 % du prix total sera financé par crédit vendeur.

L'assemblée générale extraordinaire accepte ce prix et constate le rachat des parts, elle autorise la Présidence à verser ce prix au plus tard dans les 60 jours suivants l'expiration du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital constatée ci-après.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale prévoit des conditions à la sortie d'un actionnaire de la Société :

- L'actionnaire sortant, à savoir la Société NORAH ce jour, s'engage à respecter une clause de non-concurrence dans un périmètre de 50 km autour du siège social de la Société, pendant 2 ans ;
- L'actionnaire sortant a l'interdiction de débaucher du personnel du groupe de Société ;
- L'actionnaire sortant devra respecter un principe de confidentialité sur les éléments relatifs à la Société A.H FERMETURES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire en conséquence des résolutions qui précèdent, décide sous la condition suspensive de l'absence ou du rejet d'opposition formée, dans le délai légal, par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de mille cinq cents euros (1 500 €), pour le ramener de son montant actuel de trois mille euros (3 000 €) à mille cinq cents euros (1 500 €), par annulation des actions rachetées à la suite de ce retrait.

L'assemblée générale extraordinaire constate que tous les actionnaires ont accepté de renoncer à l'offre de rachat de leurs titres qui devait leur être faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de 1 500 euros pour le faire passer de 1 500 euros à 3 000 euros par prélèvement à due concurrence sur le compte report à nouveau.

L'Assemblée générale décide la création de 50 actions de 30,00 euros chacune attribuée à l'actionnaire unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire, procède à l'annulation des 50 actions et à la création de 50 actions nouvelles modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

#### **Article 7 – CAPITAL SOCIAL**

Le capital est fixé à la somme de trois mille euros (3.000,00 €).

Il est divisé en cent (100) actions de trente (30) euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à l'actionnaire unique.

### **SIXIÈME RÉOLUTION**

La Société NORAH a également déposé sa démission en tant que Directeur Général de la Société A.H FERMETURES, en date du 5 décembre 2025, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'Assemblée Générale constate et accepte cette démission.

Aucun nouveau Directeur Général n'est nommé. La Présidence de la Société reste inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **SEPTIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

|                                                        |                                                          |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|
| La SARL LONA<br>Représentée par Monsieur Romain ALONSO | La SARL NORAH<br>Représentée par Monsieur Aymeric HAUTOT |
| Monsieur Romain ALONSO<br>Président de séance          |                                                          |